



ADESSADOMICILE, l'ADMR et la FNAAFP/CSF se positionnent en faveur de la création de l'OPCO : Cohésion sociale

Dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, les partenaires sociaux des branches professionnelles ont jusqu'au 31 décembre 2018, pour désigner leur opérateur de compétences (OPCO) de rattachement, négocier et signer l'accord constitutif de ce dernier.

Le rapport Marx et Bagorski n'a pas retenu l'option d'un OPCO « Cohésion sociale, Santé, Autonomie » proposée notamment par ADESSADOMICILE, l'ADMR, et la FNAAFP/CSF. Les rapporteurs ont préconisé 11 filières en lien avec 11 OPCO, dont l'un concerne la cohésion sociale regroupant le champ social, l'insertion et le sport.

Lors de la dernière séance de négociation au sein de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile, les fédérations d'employeurs ADESSADOMICILE, l'ADMR et la FNAAFP/CSF ont clairement indiqué aux organisations syndicales leur positionnement en faveur de l'OPCO de la cohésion sociale.

Pour nos 3 fédérations, le social est au cœur d'une grande majorité des métiers de la branche, il constitue la colonne vertébrale du lien de proximité que les salariés ont avec les publics accompagnés à domicile. **Considérant que la cohésion sociale est le ciment d'une société où chacun a sa place et où chacun est accueilli en fonction de ses besoins et de ses aspirations, nos fédérations veulent par ce choix, valoriser les métiers de la branche professionnelle et promouvoir une vision inclusive de la société.**

Cette vision rejoint la définition du travail social réalisée en 2017 par le haut conseil du travail social : « le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. »

A cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. **Il est au cœur des politiques publiques notamment de prévention dans l'accompagnement des personnes fragiles et dans le maintien du lien social et familial.**

Selon les rapporteurs Marx et Bagorski, la cohérence et la pertinence économique du champ d'intervention de l'OPCO doivent être approchées sous l'angle des métiers et des besoins en compétences : adéquation de ces besoins et anticipation des évolutions professionnelles, certifications communes et blocs de compétences partagés, qualification des salariés, possibilité de parcours et de mobilité professionnelle.

Nos 3 fédérations sont convaincues que le choix d'un OPCO de la Cohésion sociale, par le travail avec les acteurs des autres branches professionnelles, tels que les entreprises de Services à la Personne, nous permettra de construire une filière cohérente et cohésive. Une dynamique de partenariats inter-OPCO, notamment avec celui de la Santé, contribuera également à une plus grande efficacité de la formation, de la mobilité et des parcours de l'ensemble des salariés.

L'OPCO Cohésion sociale sera le lieu où nous pourrons poursuivre le développement d'une politique de professionnalisation ambitieuse et complémentaire, en termes de parcours professionnel et de certification, dans l'intérêt premier des salariés et des publics accompagnés.

Contacts presse :

- Adessadomicile : David Zeisler - d.zeisler@adessadomicile.org - 01 40 84 68 79
- ADMR : Florent Lebaigue – flebaigue@un.admr.org - 01 44 65 55 42
- FNAAFP/CSF : Claire Perrault - cperrault@fnaafp.org - 01 44 89 86 86